

Commission des finances et de l'audit Séance du 25 février 2021

Décision CFA n° 2021-03

Avenant n° 1 à la convention de coopération avec l'Ifremer relative aux actions conjointes de mise en œuvre de la DCE et la DCSMM - programme 2020-2021

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la convention de coopération relative aux actions conjointes de mise en œuvre de la DCE et la DCSMM - programme 2020-2021 signée par l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) le 27 novembre 2020 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve le projet d'avenant n° 1 de la convention de coopération avec l'Ifremer relative aux actions conjointes de mise en œuvre de la DCE et la DCSMM - programme 2020-2021, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

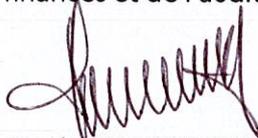
ARTICLE 2 :

La Commission des finances et de l'audit approuve l'augmentation du coût total du programme porté à 2 488 602,00 € à l'issue de l'avenant n° 1 et fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB à ce programme à 1 429 402,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de l'avenant n° 1 de la convention de coopération relative aux actions conjointes de mise en œuvre de la DCE et la DCSMM - programme 2020-2021 avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission des
finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente de la Commission des finances
et de l'audit



Dominique de VILLEBONNE